

# AL AMANAH PRUDENCE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2020

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

### I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

#### 1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers d'*Al Amanah Prudence FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de *100 882 DT*, y compris des sommes capitalisables de l'exercice négatives s'élevant à *562 DT*.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Observations

Nous attirons l'attention sur :

- La note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds *Al Amanah Prudence FCP* pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- Le fonds « *AL AMANAH PRUDENCE FCP* » est en situation de liquidation suite à la décision du Conseil du Marché Financier en date du 27 Janvier 2021 par application des dispositions de l'article 15 du Code des Organismes de Placement Collectif après que la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation du fonds ait demeurée inférieure à Cent Mille dinars (100 000 dinars) pendant plus de quatre-vingt-dix jours (90 jours).

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers**

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis le 08 Octobre 2021

***Le Commissaire aux Comptes :***

**AMC Ernst & Young**

**Noureddine Hajji**

**Bilan arrêté au 31/12/2020***(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1- Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>74 126</b>	<b>79 071</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés		23 991	25 237
b- Obligations et valeurs assimilées		50 135	53 834
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.3</b>	<b>30 108</b>	<b>27 509</b>
a- Placements monétaires		10 607	10 626
b- Disponibilités		19 501	16 883
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>104 234</b>	<b>106 580</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>599</b>	<b>608</b>
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>2 753</b>	<b>2 636</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 352</b>	<b>3 244</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1- Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>99 004</b>	<b>100 803</b>
<b>Sommes Capitalisables</b>		<b>1 878</b>	<b>2 533</b>
<b>CP2- a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs</b>		2 440	2 592
<b>b - Sommes capitalisables de l'exercice</b>		(562)	(59)
<b>ACTIF NET</b>		<b>100 882</b>	<b>103 336</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>104 234</b>	<b>106 580</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 01/01/2020 au 31/12/2020**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<u>Exercice clos le 31/12/2020</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2019</u>
<b>PR1- Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.2</b>	<b>3 643</b>	<b>4 492</b>
a. Dividendes		906	1 225
b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 737	3 267
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.4</b>	<b>673</b>	<b>479</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>4 316</b>	<b>4 971</b>
<b>CH1- Charges de gestion des placements</b>	<b>4.8</b>	<b>(2 390)</b>	<b>(2 563)</b>
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 926</b>	<b>2 408</b>
<b>CH2- Autres charges</b>	<b>4.9</b>	<b>(2 510)</b>	<b>(2 573)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(584)</b>	<b>(165)</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>23</b>	<b>106</b>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(562)</b>	<b>(59)</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(23)</b>	<b>(106)</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 230	2 431
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		689	1 967
Frais de négociation de titres		(13)	(67)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 322</b>	<b>4 166</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

(Exprimé en dinar Tunisien)

	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2020</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2019</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u></b>		
<b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>1 322</b>	<b>4 166</b>
a- Résultat d'exploitation	(584)	(165)
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 230	2 431
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	689	1 967
d- Frais de négociation de titres	(13)	(67)
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>(3 776)</b>	<b>(45 375)</b>
<b>a / Souscriptions</b>	<b>7 897</b>	<b>-</b>
Capital (Souscription)	7 705	-
Régularisation des sommes non distribuables (Souscription)	5	-
Régularisation des sommes capitalisables (Souscription)	187	-
<b>b / Rachats</b>	<b>(11 672)</b>	<b>(45 375)</b>
Capital (Rachat)	(11 429)	(43 840)
Régularisation des sommes non distribuables (Rachat)	14	(587)
Régularisation des sommes capitalisables (Rachat)	(258)	(1 067)
Droits de sortie	-	119
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(2 454)</b>	<b>(41 209)</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
en début de l'exercice	103 336	144 545
en fin de l'exercice	100 882	103 336
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
en début de l'exercice	785	1 140
en fin de l'exercice	756	785
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>133,442</b>	<b>131,639</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,37%</b>	<b>3,82%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2020

### 1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT AL AMANAH PRUDENCE FCP :

Al AMANAH PRUDENCE FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce depuis l'exercice 2015.

### 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2020 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2020 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31-12-2020 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne

constituent, au 31/12/2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds Al Amanah Prudence FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31/12/2020, le fonds Al Amanah Prudence FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### **3.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2020 d'actions, titres OPCVM, Bons de Trésor Assimilables et obligations. Le solde de ce poste s'élève à 74 126 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% Actif
<b>Actions</b>				
EURO CYCLES	400	7 294	10 276	9,86%
STAR	40	4 200	4 907	4,71%
TELNET HOLDING	473	4 119	3 969	3,81%
<b>Total Actions</b>		<b>15 614</b>	<b>19 152</b>	<b>18,37%</b>
<b>Titres OPCVM</b>				
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	47	4 919	4 839	4,64%
<b>Total titres OPCVM</b>		<b>4 919</b>	<b>4 839</b>	<b>4,64%</b>
<b>Total Actions et titres OPCVM</b>		<b>20 533</b>	<b>23 991</b>	<b>23,02%</b>
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				
<b>Emprunts d'état</b>				
BTA-6.90% MAI22	30	32 400	31 340	30,07%
BTA-6.90% MAI22	8	8 672	8 361	8,02%
<b>Total Emprunts d'état</b>		<b>41 072</b>	<b>39 701</b>	<b>38,09%</b>
<b>Emprunts de sociétés</b>				
EO HL 2015-01 B	140	5 600	5 837	5,60%
EO UIB 2009/1	100	4 500	4 597	4,41%
<b>Total Emprunts des sociétés</b>		<b>10 100</b>	<b>10 434</b>	<b>10,01%</b>
<b>Total obligations et valeurs assimilées</b>		<b>51 172</b>	<b>50 135</b>	<b>48,10%</b>
<b>Total portefeuille</b>		<b>71 705</b>	<b>74 126</b>	<b>71,11%</b>

(\*) 4,8% par rapport à l'actif net.

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2020 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Soldes au 31 décembre 2019</b>	<b>77 740</b>	<b>1 824</b>	<b>(493)</b>	<b>79 071</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la bourse	-			-	
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	
Obligations de sociétés	-			-	
Actions SICAV	-			-	
Parts OPCVM	-			-	
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Actions admises à la cote de la bourse	(2 735)			(2 735)	689
Bons de trésor assimilables (BTA)	-			-	-
Obligations de sociétés	(3 300)			(3 300)	-
Actions SICAV	-			-	-
Parts OPCVM	-			-	-
Variation des plus ou moins-values latentes			1 230	1 230	
Variation des intérêts courus		(140)		(140)	
<b>Soldes au 31 décembre 2020</b>	<b>71 705</b>	<b>1 684</b>	<b>737</b>	<b>74 126</b>	<b>689</b>

#### 4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Revenus des actions et valeurs assimilées	906	1 225
Revenus des BTA	2 103	2 264
Revenus des obligations des sociétés	634	1 003
<b>Total</b>	<b>3 643</b>	<b>4 492</b>

#### 4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 30 108 dinars et correspond aux placements en bons de trésor cessibles et avoirs en banque ayant les caractéristiques suivantes :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	% actif
<b>Placements monétaires</b>			
BTC52S 7,05% 25-05-2021	11 000	10 607	10,18%
<b>DISPONIBILITES</b>			
- BANQUE	19 501	19 501	18,71%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>30 501</b>	<b>30 108</b>	<b>28,89%</b>

#### 4.4- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Revenus sur comptes de dépôt	79	119
Revenus des BTC	595	360
<b>Total</b>	<b>673</b>	<b>479</b>

#### 4.5- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par Al Amanah Prudence FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 599 DT au 31-12-2020 contre un solde de 608 DT au 31-12-2019.

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Gestionnaire	300	308
Dépositaire	299	300
<b>Total</b>	<b>599</b>	<b>608</b>

#### 4.6- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 2 753 DT au 31-12-2020 contre un solde de 2 636 DT au 31-12-2019 :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Commissaire aux comptes	2 542	2 423
Publications CMF	203	203
Redevance CMF	9	10
<b>Total</b>	<b>2 753</b>	<b>2 636</b>

#### 4.7- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (2 454) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(1 799)
Variation de la part Revenu	(655)
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>(2 454)</b>

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 se détaillent ainsi :

##### Capital au 01-01-2020

Montant :	100 803
Nombre de titres :	785
Nombre de porteurs de parts :	3

##### Souscriptions réalisées

Montant :	7 705
Nombre de titres émis :	60
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	1

##### Rachats effectués

Montant :	11 429
Nombre de titres rachetés :	89
Nombre de porteurs de parts sortants :	0

##### Capital au 31-12-2020

Montant :	97 079	*
Nombre de titres :	756	
Nombre de porteurs de parts :	4	

(\* Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	<b>97 079</b>
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	1 230
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	689
Régularisation des SND	19
Frais de négociation de titres	(13)
Droit de sortie	-
<b>Capital au 31/12/2020</b>	<b>99 004</b>

#### 4.8- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt. Le total de ces charges s'élève à 2 390 DT au 31-12-2020 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Rémunération du gestionnaire	1 200	1 373
Rémunération du dépositaire	1 190	1 190
<b>Total</b>	<b>2 390</b>	<b>2 563</b>

#### 4.9- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2020 à 2 510 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Rémunération CAC	2 040	2 040
Publicité et publications	201	200
Redevance CMF	101	115
Impôts et taxes	45	94
Services bancaires et assimilés	124	124
<b>Total</b>	<b>2 510</b>	<b>2 573</b>

#### 5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

##### 5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	5,709	6,333	5,464	4,792	4,998
Charges de gestion des placements	-3,162	-3,265	-2,471	-2,296	-2,593
<b>Revenu net des placements</b>	<b>2,548</b>	<b>3,068</b>	<b>2,993</b>	<b>2,496</b>	<b>2,405</b>
Autres charges	-3,321	-3,277	-2,256	-1,694	-1,942
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>-0,773</b>	<b>-0,21</b>	<b>0,737</b>	<b>0,802</b>	<b>0,463</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,030	0,134	0,002	0	-0,044
<b>Somme Capitalisables de l'exercice</b>	<b>-0,743</b>	<b>-0,075</b>	<b>0,739</b>	<b>0,802</b>	<b>0,42</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1,627	3,097	-0,289	-6,809	2,824
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,911	2,506	6,141	7,011	1,302
Frais de négociation de titres	-0,017	-0,086	-0,138	-0,048	-0,134
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>2,521</b>	<b>5,518</b>	<b>5,714</b>	<b>0,153</b>	<b>3,992</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>1,748</b>	<b>5,308</b>	<b>6,45</b>	<b>0,954</b>	<b>4,456</b>
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,151	0	0	0
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>2,521</b>	<b>5,669</b>	<b>5,714</b>	<b>0,153</b>	<b>3,992</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,025	-0,748	0,466	0	-1,621
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>2,546</b>	<b>4,92</b>	<b>6,179</b>	<b>0,153</b>	<b>2,371</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0
<b>Valeur liquidative</b>	<b>133,442</b>	<b>131,639</b>	<b>126,794</b>	<b>119,876</b>	<b>118,922</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,37%	2,22%	2,06%	1,92%	1,79%
Autres charges/actif net moyen	2,49%	2,23%	1,88%	1,42%	1,34%
Résultats Capitalisables (d'exploitation) de l'exercice/actif net moyen	-0,56%	-0,14%	0,61%	0,67%	0,29%

##### 5.2- Transactions avec les parties liées :

- La gestion d'AL AMANAH PRUDENCE FCP est confiée à la Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière administrative et comptable du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net et payée trimestriellement nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 200 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 190 DT.